

VD_FINDINFO ML / 2012 / 60 vom 8. Februar 2012

VD Tribunal cantonal, 2012-02-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_ML___2012___60

FR: VD_FINDINFO ML / 2012 / 60 du 8 février 2012

IT: VD_FINDINFO ML / 2012 / 60 del 8 febbraio 2012

Regeste

MAINLEVÉE DÉFINITIVE, DÉCISION DE COTISATIONS, COTISATION
AVS/AI/APG | 80 LP, 54 al. 1 LPGA, 34a RAVS, 41bis al. 1 let. a RAVS

Erwägungen

E. 1

er septembre 2010. III. Le recours doit en conséquence être admis et le prononcé attaqué réformé en ce sens que l'opposition est définitivement levée à hauteur de 3'524 fr. 80 plus intérêt à 5 % l'an dès le 1^{er} septembre 2010, sous déduction du montant de 94 francs 65 valeur au 29 avril 2011, et à concurrence de 50 fr. sans intérêt. Les frais judiciaires de première instance, par 150 fr., sont mis à la charge de la poursuivie. Cette dernière doit payer à la poursuivante la somme de 150 francs à titre de restitution d'avance de frais de première instance. Les frais de deuxième instance sont arrêtés à 315 fr. et mis à la charge de l'intimée. Cette dernière doit verser à la recourante la somme de 315 fr. à titre de restitution de frais de deuxième instance.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.